

**COMMUNE
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

10

Nombre de pouvoirs : 3

Affiché le 15/09/2022

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 SEPTEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire

Membres présents :

HAEGY Julien, ELÖ Véronique, FALEMPIN Laetitia, HOFFER Stéphane,
WEISKOPF Lionel, SALCHOW Ralph, THOMA Sophie, HECKMANN Alain,
HECKMANN Paul, URLACHER Vincent

Absents donnant un pouvoir :

PETIN-HISLER Aurélie donne pouvoir à HAEGY Julien
THOMAS André donne pouvoir à HOFFER Stéphane
GOEPFERT Marion donne pouvoir à ELÖ Véronique

Absents excusés :

ROHMER Guillaume, THOMAS Solène, HOFFMANN Alain, SPETTEL Hervé, MULLER
Cédric, WETLEY Ludovic

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance :
l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR : (Convocation effectuée par voie dématérialisée en date du 06/09/2022)

- N° 50/2022 : Désignation d'un secrétaire de séance
- N° 51/2022 : Approbation du PV de la séance du 24/08/2022
- N° 52/2022 : Délégations permanentes du Maire
- N° 53/2022 : Demande de subvention du judo
- N° 54/2022 : Demande de subvention : partenariat Fer à Cheval avec la campagne "Octobre Rose"
- N° 55/2022 : Instauration d'une taxe d'aménagement spécifique pour la zone industrielle
- N° 56/2022 : Modification du cahier de charges : périscolaire et ALSH
- N° 57/2022 : Clôture régie bibliothèque et fixation du coût pour les livres et DVD abimés ou non retournés et approbation du règlement intérieur et de la charte du bénévole
- N° 58/2022 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et d'état-civil
- N° 59/2022 : Avis ZEF suite aux arrêtés modificatifs
- N° 60/2022 : Rapport annuel 2021 d'activités du SELECT'OM
- N° 61/2022 : Rapports annuels eau et assainissement 2021
- N° 62/2022 : Désignation d'un conseiller municipal « incendie et secours »

N° 50/2022

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à **la majorité, des membres présents et représentés (ELÖ Véronique s'abstient),**

DESIGNE :

↳ **M. HOFFER Stéphane, comme secrétaire de séance.**

N° 51/2022

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24/08/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9,

↳ APPROUVE, à la majorité, des membres présents et représentés (HOFFER Stéphane et URLACHER Vincent s'abstiennent), le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24/08/2022.

N° 52/2022

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU

Pour la période du 24/08/2022 au 12/09/2022, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, **le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain pour 2 demandes.**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

Vu la délibération N°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

↳ PREND ACTE que deux décisions sont intervenues dans ce cadre.

N°53/2022

OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE JUDO-JUJITSU

Le président du Judo-Jujitsu de DUPPIGHEIM, sollicite une subvention de la Commune pour l'achat d'équipement spécifique pour le nouveau « cours de sport santé ». Celui-ci vient de débuter en septembre au sein du Judo Club de DUPPIGHEIM et pour les personnes de plus de 55 ans pour insister sur l'équilibre et le renforcement musculaire, comme le préconise la Fédération Française de Judo.

Un devis de 783,80 € est présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

➤ DECIDE d'allouer 783, 80 € au club de Judo-Jujitsu de DUPPIGHEIM et de verser cette somme sur présentation de la facture.

N°54/2022

OBJET : SUBVENTION AU FER A CHEVAL / PARTENARIAT CAMPAGNE « OCTOBRE ROSE »

L'Association « Le Fer à Cheval » souhaite organiser un événement qui s'inscrit dans la campagne « Octobre Rose » afin de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer.

Pour réduire les coûts de fonctionnement, le Fer à Cheval sollicite la Commune pour pouvoir louer la Salle des fêtes et le chapiteau à titre gracieux et souhaiterait l'achat par la Commune de gobelets écologiques réutilisables qui seraient remis aux participants : le coût s'élève à 552.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité des membres présents et représentés (FALEMPIN Laetitia et THOMA Sophie concernées par l'affaire s'abstiennent),**

- **DECIDE** d'accorder pour cette manifestation, la location de la Salle des fêtes et le chapiteau à titre gracieux,
- **DECIDE** d'allouer une subvention de 552, 00 € au Fer à Cheval pour l'achat des gobelets.

N° 55/2022

OBJET : INSTAURATION D'UN TAUX D'AMENAGEMENT COMMUNAL MAJORE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

VU la délibération du 23/05/2016 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % depuis le 01/01/2017 ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

CONSIDERANT que le secteur délimité par le plan joint, **nécessite**, en raison de l'importance des constructions et infrastructures à intervenir dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics comme suit :

- **aménagement d'une voirie** adaptée à la circulation de plus en plus intense de camions pour renforcer l'attractivité de cette zone industrielle suite à la fermeture de BESTFOODS et pour permettre des réaménagements et des restructurations des locaux sur une zone qui représente plus de 30 hectares (la zone industrielle représente plus de 66 hectares).
Le coût estimatif est de plus de 2,6 millions TTC (voir annexe 1 ci-joint). Ce chiffrage est basé sur un principe d'aménagement comme du côté de DUTTLENHEIM : suppression de la voie poids lourd et création d'une piste cyclable en parallèle de l'Avenue Jean Prêheur.
La piste cyclable sera prise en charge par la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG pour offrir des alternatives aux salariés et sécuriser leurs déplacements.
Dans la rue Claude CHAPPE, il s'agit de créer des îlots pour matérialiser les stationnements et réduire également la vitesse par d'éventuelles chicanes.
- **plantation d'arbres** pour lutter contre les îlots de chaleur de cette zone et soutenir la restauration des écosystèmes.

Pour couvrir ces coûts d'investissement, le Conseil Municipal, **DECIDE**,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'instituer sur le secteur UAi comme délimité par le plan joint en annexe, un taux de 10%**
- **de reporter** la délimitation de ce secteur dans les années du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.
- **de porter le taux de reversement à l'intercommunalité à 0%** (aucune convention, ni délibérations concordantes n'étant intervenues).

La présente délibération accompagnée du plan sera affichée en mairie et est valable pour une durée d'un an **reconductible tacitement**.

Elle est transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au plus tard le 01/10/2022 pour une entrée en vigueur au 01/01/2023.

N° 56 /2022

OBJET : PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CHOIX DU MODE DE GESTION ET ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

Suite à la saisie du Comité technique du Centre de Gestion pour la mise en place d'un contrat de service public pour le périscolaire et l'ALSH et

suite au conseil municipal, en date du 25/07/2022 qui a :

- **Conféré** aux prestations offertes par la Commune en matière d'accueil périscolaire et de loisirs **le caractère de service public**,
- **Approuvé** le principe d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (l'ALSH),
- **Fixé** la durée de concession de ce service public à 5 ans,
- **Approuvé** le cahier des charges contenant les caractéristiques du service public délégué,
- **Autorisé** Monsieur le Maire à engager une procédure simplifiée de contrat de concession de service public et à lancer l'appel de publicité à concurrence (avis de concession), selon le cahier des charges présenté,
- **Autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ce contrat,

Il s'agit de modifier le cahier de charges pour les petites vacances scolaires et de noter que la Commune demande une prestation sur 2 semaines (et non 1) pendant les petites vacances scolaires.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- ADOPTE la modification à intervenir et APPROUVE le cahier de charges incluant cette modification

Les termes de la délibération du 25/07/2022 restent inchangés pour les autres points.

N° 57/2022

OBJET : FIXATION DES TARIFS ET ORGANISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire donne lecture du règlement intérieur de la Bibliothèque ainsi que de la charte de coopération du bénévole en bibliothèque publique qui a pour objectif de :

- définir la coopération des bénévoles,
- l'organiser,
- régir les droits et devoirs de chacun.

Les documents ont été approuvés lors de la réunion du 30/08/2022 entre le maire, la référente de la Bibliothèque départementale d'Alsace et les bénévoles de la bibliothèque de DUPPIGHEIM.

Aussi, pour promouvoir l'accès de tous à la culture et encourager les inscriptions à la bibliothèque, le Maire propose la gratuité des prêts de livres, de DVD, et blu-rays et une facturation pour les seuls livres, DVD et blu-rays dégradés et non retournés comme suit :

- Tout livre abîmé ou perdu donne lieu à un remplacement à l'identique et à défaut, une facturation sera effectuée par la Commune au prix d'achat du livre.
- Tout DVD ou tout blu-rays abîmé ou perdu sera facturé 30 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à la majorité des membres présents et représentés**,
(THOMA Sophie concernée par l'affaire s'abstient)

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la charte de coopération du bénévole,
- **DECIDE** d'accorder la gratuité de prêts à compter du 01/10/2022.
M. le Maire, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L2122-22-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clôturera la régie de la bibliothèque à compter du 01/10/2022,
- **DECIDE** de facturer les livres, DVD et blu-rays abîmés et non restitués comme susmentionné.

N° 58/2022

OBJET : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur. Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND** acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

N° 59/2022

OBJET : AVIS SUR LES ARRETES MODIFICATIFS DE LA ZFE-m DANS L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au vu de l'exposé des arrêtés modificatifs intervenus,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ REITÈRE les observations émises lors du conseil municipal du 22/11/2021 soit :

- Les conseillers saluent la création de la ZFE-m mais regrettent que cela ne concerne pas toutes les communes périphériques.
En effet, si la pollution diminuera fortement sur l'Eurométropole, elle devrait augmenter aux alentours de l'A35, de la rocade sud et du Grand Contournement Ouest dont l'objectif est de faire diminuer la seule pollution de Strasbourg.

N° 60/2022

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC de PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.
Ce rapport fait également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de la synthèse présentée par Messieurs URLACHER Vincent et HOFFER Stéphane, délégués au SELECT'OM,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation de ce document.
Celui-ci peut être consulté en Mairie.

N° 61/2022

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE et de L'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation de ces documents.
Ceux-ci peuvent être consultés en Mairie ou sur le site du SDEA.

N°62/2022

OBJET : DESIGNATION d' UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, **le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022** complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- ✓ dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- ✓ lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- ✓ dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours soit au plus tard : le 01/11/2022.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- ✓ « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le Maire **PROPOSE : M. HOFFER Stéphane.**

- Le Conseil Municipal, **ACTE cette désignation, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Le secrétaire de séance :
HOFFER Stéphane



Pour extrait conforme,
Le Maire :
Julien HAEGY

